

LE CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



PRIX DE L'ABONNEMENT.
 Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE :
 16 francs pour trois mois,
 32 francs pour six mois,
 64 francs pour l'année.
 Hors du DÉPARTEMENT, 1 franc de plus par trimestre.
 Prix des Annonces: 25 c. la ligne.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.—Il donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE:

à LYON, au Bureau du Journal, qui est au Saint-Antoine, 27, et grande rue Mercière, 32, au 2^e.
 à PARIS, chez MM. AUGUSTE DE VIGNY et C^o, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVE-DENONCQUES, rue Lepelletier, 5.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

Lyon, 15 novembre 1841.

Après les événements de novembre 1831, la France entière s'agitait; elle jeta douloureusement ses regards vers notre cité; elle l'interrogea sur les causes réelles qui y avaient amené la guerre civile, et elle vit que sur la bannière des insurgés il n'y avait pas d'autre déclaration que celle-ci: *Vivre en travaillant*. Le *Journal des Débats*, profitant alors de sa stupeur générale, fit entendre ce cri lugubre: *Voici les barbares!* et l'Europe entière tressaillit. Bientôt de tous côtés on se demanda compte du conflit sanglant de Lyon; les esprits les plus positifs reconnurent que la question du travail et de la juste répartition de ses produits venait d'être posée: c'était tout un avenir nouveau qui se révélait. L'examen des faits prouva la misère générale des classes ouvrières et leur moralité; on vit avec satisfaction que si des prétentions nouvelles avaient surgi, il y avait aussi des forces morales nouvelles dans la société.

C'est un fait en quelque sorte unique que celui de l'insurrection de novembre. Pendant plusieurs jours la seconde ville de France s'est trouvée sans troupes, sans autorités, et pendant ce temps ni les propriétés ni les personnes n'ont été attaquées; ceux qui avaient brisé tous les liens qui les rattachaient à l'autorité surent faire régner partout l'ordre public. On vit par là que les barbares du *Journal des Débats* n'étaient pas disposés à tourner le dos à la civilisation, qu'ils indiquaient au contraire les voies nouvelles dans lesquelles il fallait la pousser.

Les publicistes les plus éminents ont, après les événements de novembre, sollicité l'intervention du pouvoir dans les questions d'ordre industriel. Qu'a-t-il fait? Il s'est déclaré incompetent, il s'est caché derrière la maxime dangereuse de *laissez faire, laissez passer*, et, comme cette neutralité n'était pas durable, il a fini par se ranger du côté des chefs de l'industrie contre la plèbe industrielle; il les a aidés à obtenir la main d'œuvre aux prix les plus vils, à ruiner toutes les tentatives de coalition d'ouvriers et à maintenir les monopoles. Enfin, il s'est mis à rétrograder dans l'ordre industriel comme il le faisait dans l'ordre politique. La presse indépendante et éclairée l'avertit qu'il faisait fausse route.

Que l'on consulte les publications qui se sont faites dans ces dernières années, on saura que bien des voix se sont élevées en faveur des classes ouvrières; on verra que les conseils et les avertissements n'ont jamais manqué au pouvoir, et qu'il les a constamment dédaignés. Il est en arrière de notre époque de plus de soixante ans; c'est à peine s'il peut supporter les doctrines des économistes du dernier siècle. Il n'a pas encore voulu comprendre que le temps est venu de s'occuper du sort des travailleurs, d'aviser à une répartition plus équitable des bénéfices obtenus, et de proclamer le droit de vivre par le travail comme inhérent à la nature de l'homme. Le droit au travail reconnu, on en voit surgir comme conséquence la certitude d'avoir toujours part au banquet de la vie, et d'y assister sans souffrances morales et matérielles.

Quant à nous, nous sommes convaincus qu'on pourrait facilement atteindre cet immense résultat sans perturbation sociale, sans violence, sans expropriations, et cette opinion est celle d'un grand nombre d'économistes. A toutes les réclamations, le pouvoir fait la sourde oreille, ou, s'il répond, c'est pour crier à l'utopie. Mais qu'on essaie donc enfin des méthodes indiquées, qu'on fasse des expériences, et si elles échouent, alors on aura peut-être droit de dire comme M. Guizot, que « l'homme est né pour souffrir »; alors aussi

UNE VILLE DE GARNISON.

Vous m'annoncez, mon cher Maxime, que votre régiment vient remplacer le nôtre dans la ville de ***. Vous voulez que je vous transmette en partant mon petit ménage de garçon et de capitaine; de plus, vous me demandez quelques renseignements sur la ville où vous allez passer un an ou deux. C'est bien là, n'est-ce pas, ce que vous réclamez de notre vieille amitié qui date de l'école militaire? Eh bien! vous serez satisfait. J'ai renouvelé en votre nom le bail de mon appartement. Vous avez eu une bonne idée. Je suis, sans contredit, l'officier le mieux logé de la garnison; vous en jugerez en arrivant chez vous, sur la grande place, n° 7: une maison qui fait le coin de la plus belle rue de la ville. Vous aurez là, au second étage, deux fenêtres, l'une sur la place, l'autre sur la rue; un œil qui regarde la promenade, un autre ouvert sur l'église, de façon à tout voir et à pénétrer à la fois les mystères sacrés et profanes. Il n'y a pas de meilleur observatoire. Mon point de vue embrasse tout le beau quartier; l'hôtel de la sous-préfecture, le théâtre, le cercle, la poste, les messageries, et s'étend jusque dans la campagne en sortant de la ville par sa principale porte.

Voilà pour le dehors. Passons maintenant à l'intérieur. Entrons chez moi, ou plutôt chez vous. D'abord, vous monterez trente-cinq marches d'un escalier assez doux, et vous aurez le choix entre deux portes, car le logement est à double issue. En province, on ne saurait prendre trop de précautions, et il est bon d'avoir un passage pour la retraite. Quand l'indiscrétion ou la jalousie entre par une porte, ce que vous voulez cacher sort par l'autre à pas de loup. — On n'a rien vu; le tour est fait.

En entrant, vous vous trouvez dans une pièce étroite et obscure qui sert d'antichambre. Ce n'est pas beau, mais, chez un capitaine de cavalerie, l'antichambre est inutile. En trois pas, vous arrivez au salon, la perle du logement, la pièce aux deux fenêtres dont je vous

on pourra proclamer que la société en péril n'a d'autre moyen pour se sauver que l'intimidation ou plutôt que la terreur, qu'il faut qu'un joug de fer fasse rentrer dans le néant toutes les théories sociales.

Jusqu'à là, nous serons toujours admis à dire au pouvoir: Qu'avez-vous fait dans l'ordre des réformes industrielles? Quels projets avez-vous soumis aux chambres? Quelles mesures avez-vous tentées? A ceux qui n'ont rien osé pour améliorer on ne doit pas se confier, car ils manquent tout à la fois et de force et d'intelligence.

En ce moment, le ministère, pour couper court à toute discussion et pour augmenter ses moyens répressifs, nous présente la situation de la France sous un aspect déplorable; il cherche à impressionner les esprits, à les effrayer; il leur fait voir une guerre sociale près d'éclater. Si les choses étaient arrivées à ce point de gravité, nous le dirions sans hésitation; nous ne voyons pas qu'il en soit ainsi.

Ce n'est pas par des faits exceptionnels qu'on peut se connecter entre eux qu'on peut se faire une idée exacte de l'avenir. Nous voyons des tendances vers une réforme sociale et politique, nous ne voyons pas qu'elles aient cessé d'être pacifiques; nous ne voyons pas surtout que certaines doctrines dites *humanitaires*, et qu'on étale si complaisamment devant la police correctionnelle, aient la moindre chance de prosélytisme. Non, le mariage n'est pas menacé dans son essence; non, l'*expropriation forcée* n'est pas près de nous envahir. La propriété pourra sans doute subir des modifications, ce ne sera pas pour cela une cause de perturbation sociale.

Dans notre pétition lyonnaise, nous avons réclamé tout à la fois des améliorations politiques et sociales, comprenant bien que les droits politiques en eux-mêmes ne sont qu'un instrument d'amélioration pour les classes ouvrières. En prenant la résolution de formuler cette réclamation, qu'ont fait les pétitionnaires? Ils ont ouvert la voie aux transactions politiques. Ils ont dit: Sans appel à la force, avec le concours de tous les gens de bien, on peut extirper la misère et l'ignorance du sein de notre patrie; on y arrivera en augmentant ses forces productives et intellectuelles, en leur donnant un meilleur essor.

Si les dangers immenses qu'on signale avaient quelque réalité, ce serait une raison impérieuse pour amener promptement la chute du ministère et du système réactionnaire dont il est l'expression. Il faudrait alors que des hommes pleins de foi et de vigueur vissent prendre la direction des affaires de l'état et aviser aux transactions sociales. On en viendra là; tout le révèle.

Voici ce que nous lisons dans le *Journal des Débats* d'aujourd'hui, au sujet du transfèrement à Pau des détenus de Toulouse:

Serait-il vrai que les gérants de trois journaux, accusés d'avoir pris part aux troubles qui ont agité cette ville dans le mois de juillet dernier, aient été conduits, à pied et le cou enchaîné, au lieu où ils doivent être jugés? Un simple démenti suffisait de la part du ministère, et ce démenti n'a pas été donné. Il ne s'agit pas de condamnés, il s'agit de prévenus.

D'une autre part, il paraît certain qu'une femme, condamnée aux travaux forcés à perpétuité pour crime d'empoisonnement et de vol, que la trop fameuse M^{me} Lafarge aurait été conduite en chaise de poste dans la prison où elle va subir sa peine et cacher à jamais son infamie.

Il faut l'avouer, en supposant des deux côtés la nouvelle exacte, le rapprochement qui en résulterait serait intolérable et blesserait profondément la justice. Si les gérants des journaux de Toulouse se

ai parlé: un beau salon, tapissé d'un papier bleu de ciel moiré. Le meuble est en très-bon état. Il se compose de deux fauteuils, quatre chaises et un canapé de formes gothiques, c'est-à-dire commodes et recouverts en velours d'Utrecht jaune. Entre les deux croisées, une console; en face de la console, une table à jeu, et sur la cheminée deux flambeaux, deux vases de fleurs artificielles couverts de leur cloche, et une pendule dont le sujet est l'Amour tenant une flèche levée sur le cœur d'une bergère endormie. Deux gravures à l'aqua tinta, proprement encadrées, représentant des nymphes dansant avec des faunes et des náyades surprises par des satyres, complètent l'ornement de ce salon vraiment remarquable. Nous avons ensuite sur le jardin une jolie chambre à coucher. On y entre par le salon; on peut en sortir par la seconde porte en passant par un petit cabinet de toilette.

Cette description minutieuse vous donnera une idée et un avantage de la demeure où je vous souhaite d'heureux jours et de douces heures. Comme je vous connais, je crois vous faire plaisir en vous citant encore deux avantages précieux pour un homme à bonnes fortunes. Comme l'appartement, la maison a une seconde porte: la petite porte du jardin qui s'ouvre sur une ruelle solitaire; et, ce qui n'est pas moins favorable, c'est que le rez-de-chaussée et le premier étage sont occupés par le plus fameux magasin de modes de l'endroit, de façon que toutes les femmes peuvent entrer là sans se compromettre. Que pourriez-vous souhaiter de mieux, mon cher don Juan?

Le magasin de modes est tenu par les demoiselles Deslupins, qui sont en même temps propriétaires de la maison. Vous pensez bien que des marchandes de modes qui ont réalisé une maison doivent avoir vécu. La plus jeune, M^{lle} Pamela, effleure la quarantaine; l'aînée, M^{lle} Arsène, se donne vingt-huit ans. Les années et les campagnes les rendent respectables. Cependant la chronique assure que les quarante ans de M^{lle} Pamela avaient trouvé grâce devant la ga-

son, en effet, rendus coupables des crimes pour lesquels on les poursuit, nous ne réclamerons pas contre leur condamnation, on peut en être sûr. Mais ils ne sont encore que prévenus, et on leur ferait d'avance subir le supplice d'être traînés comme des malfaiteurs, sous les yeux de toute une province, jusqu'au lieu où la justice les attend pour prononcer sur leur sort, pendant qu'on réserverait les égards et les adoucissements pour une empoisonneuse!

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Séance du 11 novembre 1841.

Présidence de M. Terme, maire.

Rapport et décision approuvant une délibération par laquelle les hospices civils ont décidé la mise en vente des terrains autrefois occupés par le Cirque aux Brotteaux.—Rapport et décision sur le budget supplémentaire de la ville pour 1841.

Présents: MM. Arnaud, Acher.—Bergier, Bodin.—Capelin, Chinard, Couderc.—Dubost, Dolbeau, Dupasquier.—Falconnet, Faure-Pequet.—Guinet, Guerre, Guérin-Philippon.—Laforest, Lacroix-Laval (de).—Menoux, Mermet, Martin (C.), Malmazet, Martin (P.P.).—Nepple.—Reyre.—Seriziat—Carrichon, Seriziat.—Vachon—Imbert.—Barrillon.

La séance est ouverte à six heures et demie.

Le procès-verbal de la séance du 4 novembre est lu et adopté.

M. LE MAIRE fait lecture d'une lettre par laquelle M. Brossette s'excuse, par des motifs de santé, de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

LE CONSEIL décide qu'il sera fait mention de cette communication dans le procès-verbal.

M. LE MAIRE: Dans le court espace de temps qui s'est écoulé depuis notre dernière séance, nous avons eu le malheur de perdre deux de nos collègues. M. Dunod et M. Chapeaux-Revot sont morts! J'ai l'honneur de proposer au conseil de consigner dans le procès-verbal de la séance de ce jour l'expression de ses regrets pour ces funestes événements.

LE CONSEIL adopte à l'unanimité la proposition de M. le maire.

M. GUERRE, au nom d'une commission spéciale, fait un rapport verbal proposant d'approuver une délibération par laquelle l'administration des hospices civils de Lyon a décidé la mise en vente, par parcelles et successivement, des terrains autrefois occupés par le Cirque aux Brotteaux.

L'administration des hospices civils a exprimé dans sa délibération l'intention d'employer en achat de rentes sur l'état le produit de la vente projetée, et aussi de capitaliser chaque année trois vingtièmes du revenu provenant de cet emploi, afin de compenser d'avance la dépréciation croissante de l'argent.

La commission ne s'est pas occupée de l'emploi projeté par l'administration des hospices, mais elle a examiné avec une sérieuse attention la question du prélèvement annuel de trois vingtièmes sur les revenus provenant de rentes sur l'état. La commission a résolu à l'unanimité de proposer au conseil d'émettre un avis contraire à ce prélèvement. Cette mesure est en effet inutile lors même qu'elle serait justement motivée, ce qui est fort contestable. Il est évident que les hospices recevant chaque année de la caisse communale, à titre de subvention, la somme nécessaire pour établir une complète balance entre leurs recettes et leurs dépenses, ils n'ont pas à s'inquiéter de la dépréciation que pourrait éprouver la valeur de l'argent. Il est donc peu convenable que ces institutions capitalisent quelque portion que ce soit de leurs revenus, puisque, dans la réalité, c'est aux dépens des finances de la ville que cette capitalisation serait faite.

M. le rapporteur termine en présentant à la sanction du conseil un projet de délibération consacrant les conclusions qu'il vient de développer.

M. BARRILLON demande que le conseil, persistant dans les principes consacrés par plusieurs délibérations, et notamment dans une délibération prise dans la dernière séance, exprime l'avis que la somme à provenir de la vente projetée devra être employée en réparations et améliorations des immeubles appartenant aux hospices et surtout à la reconstruction de tout le côté oriental de la rue Bourg-Chanin, au lieu d'être employée en achat de rentes sur l'état.

lanterie de notre lieutenant-colonel. Mais ce courage n'appartient guère qu'aux officiers qui ont atteint les grades supérieurs et blanchi sous le casque.

A défaut des agréments qu'elles n'ont plus, les demoiselles Deslupins, qui ont vu se succéder tant de régiments, possèdent une foule de bonnes qualités. Elles sont douces, complaisantes, soigneuses pour leur hôte, excellentes gardes-malades, très-discrètes; aimant le scandale pour leur satisfaction intime, mais ne le propageant pas; muettes quand il s'agit de leurs pratiques, et toutes les femmes un peu bien se servent chez elles. Elles savent des secrets qu'elles n'ont révélés à personne, pas même au lieutenant-colonel, et il m'a fallu beaucoup d'art pour obtenir de leur réserve et de leur simplicité certaines notions dont elles ne comprennent pas l'importance.

Quand vous aurez besoin de feuilleter les archives secrètes de la ville, entre les deux volumes que vous aurez devant vous, choisissez M^{lle} Pamela, le tome second. Comme la plus jeune, elle est naturellement la plus naïve. Pour captiver sa confiance, parlez-lui avec intérêt de la touchante mélancolie répandue sur son visage; peut-être alors vous dira-t-elle quelque chose de ses malheurs, car elle en a eu, et ce ne pouvait être autrement avec une garnison de cavalerie. Lorsque vous serez avancé dans ses confidences et qu'elle aura renoncé aux prétentions dont vous serez tout d'abord honoré, elle vous montrera sur son front une ride précoce en vous disant: « Les peines de cœur m'ont vieillie avant le temps. La lame a usé le fourreau! » C'est son mot favori, et du jour où elle vous l'aura dit, vous pourrez compter sur elle et attaquer sa discrétion dont l'adresse et la ruse viennent aisément à bout.

Si vous voulez un portrait physique de la ville, je vous dirai qu'elle est petite et mal bâtie; il y pleut beaucoup en hiver et il y fait très-chaud en été. La population est peu favorisée des dons de la nature. Du reste, c'est une garnison assez agréable. La ville rachète ses imperfections par des qualités solides. Les habitants sont gais, hospi-

CETTE PROPOSITION, combattue par MM. Arnaud et Reyre, et appuyée par MM. Mermet, Falconnet et Menoux, est adoptée par le conseil.

M. REYRE, au nom d'une commission spéciale, lit un rapport présentant à la sanction du conseil le budget supplémentaire communal pour 1841.

Ce budget, presque entièrement composé d'articles précédemment votés par le conseil, présente les résultats suivants :

Total des dépenses	764,697 f. 21 c.
Total des recettes	416,661 31

Excédant de dépenses. 648,035 90

La commission, d'accord avec M. le maire, propose de couvrir ce déficit par un prélèvement de 648,035 f. 90 c. sur l'emprunt de 700,000 f. précédemment voté par le conseil.

LE CONSEIL, après quelques discussions sur les divers éléments dont se compose le budget, en adopte les chiffres, à l'exception de deux articles de dépense, qui doivent être l'objet de l'examen de commissions spéciales, et sur lesquels, par ce motif, il est sursis à décider jusqu'à la séance prochaine.

LA SÉANCE est levée à neuf heures.

Chronique.

LYON.

Le conseil municipal de la Guillotière, réuni en session légale, a voté, dans la séance du 12 novembre, un emprunt de sept cent mille francs. Cette somme doit être spécialement affectée à des travaux d'utilité publique et d'embellissement divisés en cinq catégories, suivant l'ordre desquelles ils seront successivement entrepris. Une des plus belles voies de communication serait achevée, un quai construit entre le pont de la Guillotière et le pont Lafayette; un boulevard planté d'arbres encadrerait la cité depuis le fort de la Tête-d'Or jusqu'à la Vitriolerie. Mais la dépense principale consiste en travaux de remblais qui, réparant les chemins, de l'état desquels on se plaint avec raison, donneraient de bonnes voies de transport à une cité admirablement percée, et aurait surtout pour résultat de la mettre à l'abri des inondations qui la ravagent si fréquemment.

Nous reviendrons sur ce vote du conseil municipal de la Guillotière, et nous examinerons les projets de travaux dont l'exécution motive l'emprunt. Bordée par le Rhône, percée de magnifiques avenues, de cours qui la traversent dans toute sa longueur, pouvant ouvrir des voies nouvelles, élever des marchés, faire des places sur des terrains qui lui coûtent aujourd'hui fort peu, la Guillotière doit devenir une fort belle ville. Les projets nouveaux ne peuvent qu'augmenter sa prospérité et ses richesses.

— Il y a quelques jours de cela, tout était en émoi à la police. On venait de découvrir un repaire de conspirateurs, la chose était sûre, et M. Bardez, disait-on déjà, avait sauvé l'état tout entier. Le commissaire spécial se rend en toute hâte à l'hôtel de la gendarmerie. « Six hommes, s'écrie-t-il, du plus loin qu'il aperçoit le sous-officier de service, six hommes et des plus vigoureux, car la journée sera chaude. » Des fiacres sont amenés; tous montent et maudissent, dans leur impatience, la lenteur des chevaux. Enfin, quelqu'un arrive, on n'est plus qu'à deux pas de la maison suspecte; partout règne un profond silence, quelle surprise! quel coup de filet! M. Bardez frappe, et la personne qui ouvre est simplement une pauvre religieuse. M. le commissaire était dupe d'une mystification et ne trouva pas les conspirateurs. (Réparateur.)

— Le mercredi 10 de ce mois a été un jour néfaste pour plusieurs familles de notre ville. Tandis que des enfants, s'amusant, dit-on, avec des allumettes chimiques, occasionnaient l'incendie qui a eu lieu dans la rue Désirée, la fille de M. G..., négociant, rue Saint-Polycarpe, enfant de neuf ans, devenait elle-même la proie des flammes. Restée seule dans un appartement chauffé par une grille ardente, cette enfant voulut prendre quelque chose sur la cheminée; le feu de la grille se communiqua à ses vêtements, et, lorsque son père accourut à ses cris, il la trouva dans un état horrible. Il était cependant parvenu à étouffer le feu, mais c'était trop tard. L'enfant ne survécut que quelques heures au milieu des plus vives souffrances.

Le même jour, dans un pensionnat, une autre enfant, âgée de sept ans et demi, en s'amusant à une fenêtre, est tombée sur le pavé et a trouvé la mort dans sa chute.

Tous ces déplorables accidents, fruits de l'imprévoyance, serviront sans doute de leçons aux parents qui négligent

taliers et pleins d'égards pour l'uniforme quand il est bien porté. Nous avons une salle de spectacle où une troupe d'artistes, quelquefois passables, vient s'établir tous les hivers, depuis le 1^{er} octobre jusqu'à Pâques, comme les Italiens à Paris. Le conseil municipal donne au directeur une subvention de mille francs. Les appointements de la première chanteuse sont de deux mille francs avec roulades, et quinze cents francs sans roulades. On a joué les *Huguenots* l'hiver dernier. L'orchestre était composé d'amateurs et conduit par un notaire. Quelques jeunes gens qui prennent le titre de dandys figuraient dans les chœurs pour donner plus d'éclat à cette solennité. Ils avaient lu dans les journaux que pareille chose s'était faite à Paris, sur le théâtre de la Renaissance, dans une représentation au profit des Polonais. Or, notre endroit se pique d'imiter et de reproduire la capitale en toutes choses, et principalement dans les ridicules.

Les jeunes gens de la ville ont coutume de vivre en bonne intelligence avec les officiers. Ce sont pour la plupart d'assez aimables garçons qui cultivent avec succès le jeu de billard et la partie de dominos. Vous ferez connaissance avec eux, non pas sur le terrain, l'épée ou le pistolet à la main, comme cela se pratique dans certaines garnisons, mais à table et aux vives lueurs du punch. Je vous recommande particulièrement M. Titan, le lion de l'endroit, un jeune homme très-divertissant et qui pourra vous présenter dans quelques bonnes maisons.

M. Raphaël Titan, — que je soupçonne fort d'avoir frauduleusement remplacé un Jacques ou un Guillaume trop vulgaire par ce poétique prénom de Raphaël, — est le type du merveilleux de province: un grand garçon taillé comme un poteau, avec une figure régulière et niaise, encadrée dans de gros favoris noirs. On l'appelle le beau Titan, et il n'a jamais songé à regarder ce sobriquet comme une épigramme. Du reste, il a raison, puisque ceux qui l'intitulent ainsi sont de bonne foi. Vous pensez sans doute qu'un homme à

d'exercer une surveillance active sur la conduite de leurs enfants.

— Le ministre de la guerre a adressé à M. le maire de Lyon un exemplaire du règlement du service des lits militaires et un cahier des charges relatif à l'adjudication de l'entreprise générale de ce service qui doit avoir lieu à Paris le 13 décembre prochain.

Les documents seront déposés au bureau du secrétariat général, où l'on peut en prendre connaissance.

ACTES ADMINISTRATIFS.— Un arrêté de M. le préfet du Rhône porte que, sur la somme de 1,800 f. allouée au budget départemental de 1840, il sera prélevé celle de 600 f. destinée à rémunérer les services des vaccinateurs de l'arrondissement de Lyon.

Il est accordé aux personnes ci-après nommées une médaille d'honneur d'une valeur de, savoir :

MM. Robert (Réné), docteur à Bessenay	280 f.
Grange — à Vaugneray	65
Petit, — à la Guillotière	50
Femme Freidière, sage-f. à Chambost-Longessaigne	50
MM. Guichannet, docteur à Vaise	40
Cesetti, — à Grézieux-Lavarenne	29
Clément, — à Ecully	29
Tissot, — à la Croix-Rousse	29
Demerloz, — à Sainte-Foy-lès-Lyon	50

Paris, le 13 novembre 1841.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le *National* a reçu hier une citation à comparaître le 23 novembre courant devant la cour d'assises de la Seine, pour y vider l'un des deux derniers procès pour lesquels il a été renvoyé devant la justice.

— Il est question, et plusieurs journaux présentent même ce fait comme déjà accompli, de nommer M. de Golbéry aux fonctions de procureur-général à Besançon. M. de Golbéry est conseiller à la cour royale de Colmar. C'est un magistrat qui ne manque pas de capacité; mais on n'eût jamais eu l'idée d'en faire un procureur-général, si M. de Golbéry n'était pas membre de la chambre.

M. de Golbéry a long-temps marché avec l'opposition, et nous nous souvenons encore du remarquable discours qu'il prononça lors de la discussion de la loi de disjonction; mais depuis un peu plus de deux années, et notamment sous le ministère du 1^{er} mars et sous celui du 29 octobre, M. de Golbéry avait abdiqué toute son indépendance, et en plusieurs circonstances il s'était mis à la discrétion du parti conservateur. N'est-ce pas ce dévouement, bien plutôt que les services et les qualités du magistrat, qu'on veut récompenser?

— Il paraît, dit le *Constitutionnel*, que les chambres, qui devaient être convoquées pour le 23 du mois de décembre, ne le seront que pour le 27 du même mois.

— Le 16 du mois d'octobre, les Anglais n'avaient point encore évacué Saint-Jean-d'Acre.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 13 NOVEMBRE.

Avant l'ouverture, la rente était à 80 40; au parquet, elle a ouvert à 80 35, et, quelques instants après, elle était cotée à 80 40; puis elle est retombée à 80 30. Vers la fin de la bourse, elle est remontée à 80 40, et elle est restée demandée à ce cours au parquet et dans la coulisse.

Cinq 0/0, 116 30.—Quatre et demi 0/0, 000 00.—Quatre 0/0, 100 75.—Trois 0/0, 80 30.—Banque, 3355 00.—Obligations de Paris, 1300 00.—Naples, 106 50.— Dette active d'Espagne, 22 1/8.—Etats-Romains, 102 7/8.—Cinq 0/0 belge, 101 7/8.—Trois 0/0 belge, 00 00.—Banque belge, 760 00.—Caisse Laffitte, 1040 00, 5080 00.—Emprunt de 1841, 81 15.

On lit dans l'*Echo de Périgueux* du 10 novembre :

C'est demain mercredi qu'arrive le 1^{er} bataillon du 15^e de ligne qui doit tenir garnison dans notre ville.

Le 2^e bataillon de ce régiment, fort de 22 officiers et de 772 sous-officiers et soldats, venant du Mans, arrivera le 9 décembre.

L'état-major, la compagnie hors rang et le 3^e bataillon, forts de 31 officiers et 768 sous-officiers et soldats, venant de Laval, arriveront le 17 du même mois.

Périgueux sera, par conséquent, jusqu'au 15 décembre privé de musique militaire.

Quant au 2^e de ligne, qu'on avait annoncé devoir rester à Périgueux, il est dirigé sur Toulouse.

qui sa ville natale a, d'un commun accord, décerné ce titre flatteur, doit être accablé de conquêtes. Eh bien! non; et ce n'est pas là une des moindres singularités de la province. Les femmes appellent M. Raphaël : le beau; elles le trouvent réellement beau, et si, par hasard, il s'avise de faire la cour à l'une d'elles, elle se moque de lui pour en écouter un autre moins admiré. C'est à un tel point que le malheureux beau a depuis long-temps résolu de quitter son ingratitude patrie et d'aller exploiter ses avantages à Paris. Il remet son départ de mois en mois depuis cinq ou six ans, et voici quel est son plan :

« Je réaliserai ma fortune, dit-il; cela fera une soixantaine de mille francs que je placerais dans mon portefeuille. Arrivé à Paris, je prendrai un bel appartement, un cabriolet et trois chevaux; je me ferai recevoir au Jockey-Club; j'aurai mes entrées à l'Opéra; je me lancerai de toutes les manières, et au bout de deux ans, quand je serai au bout de mes finances, je me résignerai à faire un riche mariage. Un homme de ma figure finit toujours par là. »

Voilà comment les dandys de province comprennent la vie parisienne. Ce sont les romans et les vaudevilles qui leur donnent ces idées-là.

Je vous ai dit que M. Titan aurait assez de crédit pour vous présenter dans quelques salons. La société se divise en deux camps. Autrefois, c'était la noblesse d'une part, et de l'autre la bourgeoisie; depuis la révolution de juillet, ce sont les légitimistes et les libéraux. Le malheur a rapproché les distances, et les nobles, en attendant mieux, veulent bien déroger jusqu'à recevoir et fréquenter les roturiers qui pensent comme eux en politique. Malgré cette consanguinité, la société aristocratique est peu nombreuse, froide et triste. Une seule femme l'anime et la pare : c'est la baronne de S..., la reine de la ville.

Reine par l'esprit et la beauté, M^{me} de S... serait remarquée à Paris. L'autre camp lui oppose une rivale, M^{me} B..., femme du plus

Voici, du reste, les divers mouvements de troupes, occasionnés sans doute par les événements d'Espagne :

Le 2^e de ligne, qui devait rester dans notre ville, se rendra de Périgueux à Toulouse; le 15^e, de Laval à Périgueux; le 28^e, de Lille à Laval; le 3^e bataillon et le dépôt du 47^e, de Narbonne à Toulouse; le 72^e va de Nantes à Bordeaux; le 9^e léger, de Bordeaux à Bayonne; le 11^e, de Mézières à Bourbon-Vendée; le 12^e, de Bourbon-Vendée à Nantes; le 23^e, de Mézières à Lille; le 2^e hussards, de Dôle à Bénéux; le 3^e bataillon et le dépôt du 50^e, d'Amiens à Versailles; le 2^e bataillon et le dépôt du 68^e, de Douai à Soissons.

On lit dans l'*Emancipation* du 12 novembre :

Voici le résultat du scrutin de la huitième section sur les élections municipales d'hier :

Electeurs inscrits	237
Votants	152
Majorité	77
MM. Pagès, député de l'Ariège, conseiller sortant	142
Maguès, ingénieur en chef du canal du Midi, conseiller sortant	131
Lassale, ancien bâtonnier	110
Daunassans, rédacteur en chef de la <i>Gazette du Languedoc</i>	106
Milhès	46
Voix perdues	46

MM. Pagès, Maguès, Lassale et Daunassans ont été nommés conseillers municipaux.

On écrit de Mirande au même journal le 10 novembre :

La seconde partie des détenus de Toulouse est arrivée hier dans notre ville; ils ont trouvé de la part de l'autorité les mêmes traitements, et de la part de la population la même sympathie et le même accueil fraternel que leurs prédécesseurs. On a vu avec plaisir que ceux-ci n'étaient point enchaînés, quoique l'on ne comprit pas bien cette différence de traitement entre gens dont aucun ne méritait pareille rigueur. Serait-ce que, dans le convoi d'hier, il n'y avait aucun géant de journal, et que l'on réservait pour ceux-ci la faveur des fers? Aurait-on voulu nous apprendre ainsi que la liberté de la presse n'existe plus que par la fermeté de ceux qui la défendent? Il y a long-temps que nous nous en doutions.

L'un des prévenus est tombé malade en prison où il a été pris d'un fort accès de fièvre; néanmoins il a refusé d'entrer à l'hôpital, préférant souffrir davantage et marcher avec ses camarades que rester seul en arrière. Dieu veuille qu'en agissant ainsi il n'ait point consulté son cœur plutôt que ses forces.

On lit dans le *Mémorial des Pyrénées* du 8 novembre :

La session prochaine des assises des Basses-Pyrénées, qui doit s'ouvrir le 22, paraît destinée à donner à Pau une grande animation par l'affluence considérable d'étrangers, avocats, témoins et curieux que ces graves débats et ceux de la police correctionnelle vont attirer en notre ville. Le bruit court que diverses notabilités du barreau méridional sont chargées de présenter la défense des journaux inculpés. On croit que M. Dugabé, membre de la chambre des députés, portera la parole pour la *Gazette du Languedoc*. Ce sera, dit-on, M. Joly, membre de la chambre des députés, et M^{re} Th. Bac, défenseur de M^{re} Lafarge aux premières assises de Brives, qui seront les avocats de l'*Emancipation* et de l'*Utilitaire*. M. Gasc, du barreau de Toulouse, et MM. Lacaze, Lebrun et Lefranc, des barreaux de Pau, Tarbes et Mont-de-Marsan, seront également, un l'assure, défenseurs. M. Laporte, premier avocat-général, portera la parole au nom du ministère public.

On parle aussi de personnages qui, dans le nombre très-considérable des témoins, doivent fixer particulièrement l'attention publique. On cite comme tels M. Plougoum, ex-procureur-général de Toulouse, M. le lieutenant-général Saint-Michel, M. Mahul, M. le général Lejeune, etc., etc.

L'arrêt de mise en accusation rendu par la cour royale de Toulouse vient d'être *autographié* pour la signification à chaque accusé. On sait que 53 individus avaient d'abord été mis en prévention comme ayant pris part aux émeutes de Toulouse, et que sur ce nombre 18 seulement ont été renvoyés devant nos assises.

— MM. Lenormand, ex-commissaire de police central de Toulouse, et Dupin, imprimeur de l'*Aspic*, sont arrivés à Pau hier matin, en voiture, escortés par quelques gendarmes, et ont, immédiatement après, été déposés à la maison d'arrêt.

C'est aujourd'hui mardi qu'arrive la première catégorie de prévenus, partie le 4 de Toulouse.

La *Gazette de France* contient aujourd'hui une curieuse citation du *Journal des Débats*. On ne pouvait mieux combattre le *Journal des Débats* qu'en l'opposant à lui-même. Voici ce que cette feuille écrivait le 27 novembre 1827 :

La politique ministérielle s'abuse quand elle remplit ses feuilles des mots de *mouvement populaire*, d'*anarchie*, de *licence*, de *révolution*. Ces mots re tombent sur l'administration de tout leur poids; ils sont sa condamnation devant tous les amis de la paix publique.

Que conclure de tout ceci? que l'administration est en butte à la

riche banquier de la ville. Ces deux souveraines ont à peu près le même nombre de courtisans; entre elles deux, les avantages sont égaux: l'une est fière de son titre et l'autre de sa fortune. Les yeux bleus de la baronne et les yeux noirs de la financière ont allumé bien des passions; mais jusqu'ici aucun de leurs adorateurs n'a rien obtenu. Chez la baronne, la vertu est dans le sang; chez la bourgeoisie, dans la vanité. L'une a le cœur froid, l'autre a la tête forte. M^{me} B... a plus d'une fois souri à la tentation, mais elle a résisté; pour ne pas se montrer plus faible que sa rivale, et son tendre cœur s'est résigné à suivre l'exemple d'une impassible vertu.

Nous autres officiers, nous sommes des gens sans conséquence, des oiseaux de passage, aisément reçus partout. On ne s'informe pas de nos opinions, et on nous permet d'aller de l'un à l'autre camp. C'est un beau privilège que M. Titan nous envie. M. Titan voit la haute société. Moi qui allais dans les deux, je dois vous avouer que j'ai été amoureux de la baronne pendant huit jours; mais depuis, et jusqu'à présent, c'est à la femme du banquier que j'ai donné mes soins. Pourquoi ne vous le dirais-je pas, puisque je n'ai pas été mieux traité que les autres?

Les deux partis se rencontrent, à des époques solennelles, chez les autorités: le sous-préfet, le maire, le receveur des finances et le commandant de la place, qui donnent deux ou trois bals pendant l'hiver. Il est aussi d'usage que le corps d'officiers offre pendant le carnaval une fête aux deux sociétés, pour les remercier de leurs politesses et de leur hospitalité. Dans ces grandes occasions, M^{me} de S... et M^{me} B... se trouvent en présence et font des prodiges de grâce et d'élégance pour obtenir un triomphe qu'elles partagent toujours. Mais qu'est-ce qu'une couronne partagée? Fustes effets de la rivalité! Si ces deux charmantes femmes voulaient s'entendre, elles s'épargneraient bien des tourments, et tout le monde y gagnerait.

Je vous parle là comme un homme blessé au cœur; car, je vous le dis en toute humilité, je pars en emportant le trait qui m'a frappé,

réprobation publique parce qu'elle est profondément perturbatrice ; qu'elle seule nous expose à des chances d'action illégales et de succès destructives ; qu'il n'est d'espoir pour les bons esprits, pour les consciences loyales, que dans sa chute prochaine.

L'Echo du Nord, publié hier à Lille, nous apporte une nouvelle tout-à-fait inattendue :

Nous apprenons, au moment de mettre sous presse, dit ce journal, que l'ordre vient d'arriver à Lille de former, avec les troupes de la 16^e division militaire, un corps d'armée d'observation de 20,000 hommes, composé d'infanterie, d'artillerie et de cavalerie. Il sera concentré entre Lille et Valenciennes.

Le général comte Corbineau, nous assure-t-on, est nommé commandant en chef de ce corps ; on désigne aussi, comme chefs de brigades, les généraux Bro et de l'Etang.

Le bataillon du 28^e de ligne qui a quitté Lille ce matin doit avoir reçu l'ordre d'y revenir.

On dit que la découverte du complot orangiste en Belgique est une des causes qui ont motivé cette agglomération de troupes sur la frontière belge.

On lit dans le **Patriote des Alpes** :

M. de la Gervaisais, conseiller de préfecture du Finistère, vient d'être nommé sous-préfet d'Embrun (Hautes-Alpes).

— La chambre du conseil du tribunal de première instance de Grenoble a déclaré qu'il y avait lieu à suivre contre le gérant de la **Gazette du Dauphiné**, pour délit d'offense au roi par la publication de la lettre de M. Simon Didier. — La chambre des mises en accusation n'a pas encore prononcé.

— M. Avril jeune, le seul des prévenus de Vizille qui fût encore détenu, a été mis hier soir en liberté sous un cautionnement de 500 fr.

Il est renvoyé seul devant le tribunal de police correctionnelle pour délit d'association illicite.

Tribunaux.

Le tribunal de police correctionnelle a continué aujourd'hui de s'occuper de l'affaire des communistes. Tous les prévenus ont, comme Gabriel Charavay, proclamé leurs opinions communistes ; mais en même temps ils ont déclaré n'avoir aucunement participé à la fondation du journal **l'Humanitaire**, auquel ils se seraient bornés à souscrire comme abonnés.

Après l'audition de quelques témoins, M. l'avocat du roi Croissant a prononcé son réquisitoire, dans lequel il a soutenu la prévention à l'égard de tous les inculpés. Répondant aux explications fournies par l'un d'eux sur la possession de listes qu'il a présentées comme de simples adhésions à une réforme électorale, le ministère public a repoussé comme monstrueuse l'alliance que ce prévenu a prétendu établir en la réforme électorale et les communistes.

La cause a été ensuite remise à demain pour les plaidoiries des défenseurs.

CHAMBRE DES APPELS CORRECTIONNELS.

Audience du 13 novembre.

PRÉSIDENCE DE M. SILVESTRE.

Affaire de M. Lagrange. — Rupture de ban.

A l'ouverture de l'audience, M. Lagrange, amené par les gardes municipaux, vient s'asseoir sur le banc des prévenus.

M. le président : Quel est votre état ? — R. Entrepreneur de travaux publics.

D. C'est bien vague. — R. C'est pourtant mon état.

D. Vous vous êtes de nouveau rendu coupable de rupture de ban ; qu'avez-vous à dire ? — R. Ma position n'est plus la même cette fois. J'avais prévenu M. le ministre de l'intérieur, M. le préfet de la Seine-Inférieure et M. le maire de Rouen. Je n'ai reçu aucune réponse, je me suis alors cru autorisé, et je suis venu à Paris sur la foi des traités...

D. Qu'appellez-vous, Monsieur, la foi des traités ? Il ne saurait y avoir de traité entre l'administration et un condamné. L'administration n'est pas tenue de répondre ; elle ne saurait faire exécuter la peine de la surveillance, s'il suffisait d'une simple lettre de condamné pour la mettre en demeure. — R. Alors, Monsieur le président, vous n'admettez pas de différence entre les condamnés politiques et les galériens.

M. le président : Je ne dis pas cela ; d'ailleurs les juges vous ont prouvé par leur indulgence qu'ils établissent une grande différence entre un galérien et vous.

M. Lagrange explique, comme en première instance, les raisons qui l'ont déterminé à venir à Paris.

D. A vous entendre, il semblerait qu'en étant Paris de la France, toutes les autres villes ne sauraient nourrir leurs habitants. Cela n'est pas vrai. — R. J'accepte votre démenti, monsieur le président ; mais je ne puis me ranger à votre opinion, parce que j'ai l'expérience pour moi. La surveillance est la ruine des condamnés. Mieux valait pour moi me laisser prisonnier que de m'annihiler à de pa-

je pars avec une passion que le dédain n'a pu vaincre. Peut-être suis-je le premier capitaine de dragons à qui pareille chose soit arrivée ; mais ce qu'il y a de plus terrible, c'est qu'au moment où nous recevions l'ordre du départ, j'étais sur la trace d'un secret qui devait infailliblement me conduire au bonheur. Voilà de ces coups de sort qui ne sont faits que pour nous autres militaires. Vous jugerez de mon désappointement, en apprenant que j'ai été sur le point de donner ma démission. Mais la réflexion m'a rendu plus raisonnable, heureusement pour la baronne qui n'a jamais remporté une pareille victoire sur l'état-major de l'armée française. Malgré mon dépit et mes regrets, je reste au service. Les bruits de guerre qui courent depuis quelque temps ont achevé de m'affermir dans cette sage résolution.

Un penchant naturel et le désœuvrement de la garnison m'ont porté à beaucoup observer pendant le séjour de deux ans que nous avons fait ici. La surface d'une petite ville de province est comme celle d'un lac, nette, paisible ; il faut y plonger un regard long et patient pour distinguer ce qui se cache et ce qui s'agit dans les profondeurs de cette eau sombre et immobile. Le succès a récompensé mes efforts ; les découvertes sont venues, mais trop tard. La vie est ainsi faite : on marque le but, on mine lentement les obstacles, et, quand on arrive, il n'est plus temps. Mais tout n'est pas perdu, si un ami peut profiter de nos travaux. A vous donc le fruit de mes peines, mon cher Maxime. Servez-vous-en pour charmer les ennuis de la garnison.

Il y a ici un homme dont l'orgueil et l'influence sont sans bornes ; c'est M. *** qui occupe un assez bon emploi dans l'administration. Doué d'une habileté égale à ses prétentions, il a su dominer tous les dépositaires de l'autorité locale, et nul autre que lui ne gouverne la ville. Il se mêle de tout et il mène tout. Sa femme, comme beauté, arrive immédiatement après la baronne et M^{me} B..., et elle affiche les principes les plus sévères ; c'est une femme dont la vertu est toujours armée jusqu'aux dents et sans pitié pour les réputations moins

reilles conditions ; je n'ai pas demandé ma grâce. S'il faut attendre six semaines la réponse du ministre, il faudra donc, alors que ma vieille mère est malade, que j'attende sa mort pour l'aller soigner ? Messieurs, c'est obliger au vol le condamné à la surveillance, ou bien c'est vouloir hypothéquer le pain de sa famille sur le réchaud brûlant de Boyer. (Mouvement.)

M. Bresson, avocat-général, soutient la prévention et l'appel à minima.

M^{re} Jules Favre, dans une courte et éloquente plaidoirie, demande l'acquiescement du prévenu.

La cour, après délibération, rend un arrêt qui élève à un mois la peine d'emprisonnement prononcée contre le prévenu. En première instance, M. Lagrange avait été condamné à quinze jours.

M. le ministre de la guerre vient de faire publier la première partie d'un résumé général des opérations militaires et des institutions financières et administratives, durant les dix premières années de l'occupation de l'Algérie, à savoir, du 5 juillet 1830 au 31 décembre 1839.

Voici la liste des divers gouverneurs qui se sont succédés en Algérie :

1830. — 5 juillet. Le comte de Bourmont. — 2 septembre. Le général Clauzel.

1831. — Février. Le général Berthezène. — 25 décembre. Le duc de Rovigo.

1833. — Avril. Le lieutenant-général Voirol, par intérim.

1834. — 26 septembre. Le général Drouet d'Erion.

1835. — Août. Le maréchal Clauzel.

1837. — 12 février. Le général Danrémond. — 12 décembre. Le général Valée.

1841. — 31 décembre. Le général Bugeaud.

Voici maintenant l'indication très-sommaire des traités, des principaux faits d'armes et des occupations militaires de 1830 à 1839 inclus, époque à laquelle s'arrêtent les documents ministériels :

1830. — 5 juillet. Capitulation entre le général Bourmont et le dey d'Alger. — 5 novembre. Première expédition de Medeah. — 5 décembre. Première occupation d'Oran.

1831. — 25 juin. Deuxième occupation de Medeah. — 18 août. Deuxième occupation d'Oran. Le général Boyer en a le commandement. — 18 septembre. Relations établies avec les garnisons de Tlemcen, Mostaganem et Arzew.

1832. — 5 mars. Expédition de Bone qu'on occupe en mai seulement. Le général d'Uzès y commande. — 10 avril. Destruction de la tribu d'El Ouffia.

1833. — 29 septembre. Occupation de Bougie.

1834. — 26 février. Traité du général Desmichels avec Abd-el-Kader.

1835. — 28 octobre. Occupation de l'île de Rachgoun, près Tlemcen. — 5 décembre. Prise de Mascara. — Expédition de Tlemcen.

1836. — 15 avril. Etablissement d'un camp sur la Tafna après des excursions dans la vallée du Chelif. — 15 mai. Occupation de la Calle. — 15 juillet. Combat de la Sickak. — 15 novembre. Première expédition contre Constantine.

1837. — 27 avril. Reconnaissance de Blidah et de Coleah. — 30 mars. Convention de la Tafna entre le général Bugeaud et Abd-el-Kader. — Juillet. Formation du camp de Medjez-el-Amar. — 13 octobre. Prise de Constantine.

1838. — 3 mai. Occupation de Blidah. — Juin. Etablissement d'un camp à Koleah. — 4 juillet. Modifications apportées au traité du 30 mai 1837. — 7 octobre. Occupation de la rade de Stora et de Philippeville.

1839. — 12 mai. Reconnaissance du col de Tizi. — 15 mai. Occupation de Djigelli. — 15 juin. Soumission des tribus des environs de Sétif. — 28 octobre. Passage des Portes-de-Fer. — 10 novembre. Combat de la Chiffa. — 21 novembre. Combat d'Ouad-el-Aleg. — 15 décembre. Déroute des Arabes à Blidah. — Première attaque contre Mazagan. — 31 décembre. Combat entre les camps de Blidah et de la Chiffa où les indigènes sont mis en déroute complète.

Au mois de septembre 1830, quand le général Clauzel prit le commandement en chef du corps expéditionnaire, l'armée se composait de 37,357 hommes.

Voici quel a été l'effectif des troupes depuis cette époque pour tous les corps de l'armée, soit Français, soit indigènes :

Années.	Effectif.	Dépenses.
1831.	47,939	44,569,478 f.
1832.	22,431	18,970,261
1833.	27,762	20,627,946
1834.	31,863	22,014,347
1835.	30,885	21,171,154
1836.	31,450	23,290,520
1837.	42,067	37,397,167
1838.	48,799	28,228,907

Total. 196,323,680 f.

Plus, 13,834,120 fr. pour les services administratifs des armées, ce qui donne un total de 210,157,800 fr. dont 94,880,207 f. pour les dépenses du pied de paix, 115,277,533 fr. pour l'augmentation du pied de guerre.

Le génie militaire a dépensé pendant les dix années 3,385,718 fr.

pures que la sienne. Le mari est aussi un homme excessivement rigide sur les articles de haute et de petite moralité. Cela fait un couple déplorablement bien assorti : Caton et Lucrèce.

En remontant à une distance de quelques années, j'ai trouvé notre Caton vivant à Paris dans la misère et le vice. Perdu de dettes et mourant de faim, il s'était vu réduit à solliciter une place de garçon de bureau dans un ministère. A la même époque, Lucrèce n'était pas étrangère aux affaires publiques. Un personnage assez haut placé, qui s'était beaucoup occupé d'elle, lui voulait encore assez de bien pour chercher à l'établir convenablement. Qu'arriva-t-il ? C'est que ces deux êtres sympathiques se rencontrèrent, et leur conscience leur révéla qu'ils étaient faits l'un pour l'autre. Lucrèce se chargea de solliciter pour Caton et lui apporta pour dot le brevet de la place qu'il remplit aujourd'hui.

Cette histoire pourra vous paraître piquante quand vous connaîtrez les masques. Mais voici quelque chose de mieux encore :

Notre sous-préfet est un fonctionnaire très-suffisant, très-raide dans son habit brodé. Vous trouverez peu d'administrateurs plus copieusement pétris de morgue et de ridicule. Ses airs de supériorité seraient à mourir de rire, si l'on ne se sentait quelquefois blessé de tant d'impertinence.

D'ailleurs, j'avais rencontré le sous-préfet sur mon chemin auprès de M^{me} B..., et je lui en voulais à propos de quelques ruses de guerre dont il s'était déloyalement servi contre moi. Je me suis donc mis en observation, j'ai pris des renseignements, je me suis livré à des recherches actives et laborieuses, et j'ai découvert qu'avant la révolution de juillet notre sous-préfet n'était qu'un pauvre diable d'écrivain sans esprit, sans talent, et ne pouvant réussir à rien. Il faisait des rons dans les éditeurs ne voulaient pas ; il composait des pièces qui étaient refusées à tous les théâtres, en parcourant l'échelle dramatique du haut en bas, depuis la Comédie-Française jusqu'aux Funambules. Enfin, ne sachant plus à quel saint se vouer, il se présenta un beau matin chez le directeur d'un théâtre lyrique

en fortifications et 9,592,627 fr. en bâtiments militaires, ce qui fait un total de 12,978,355 fr.

Il y a eu 6,309 militaires jugés, 1,897 acquittés, 4,412 condamnés ; le nombre des indigènes mis en jugement a été de 134. Il y a 88 exécutions capitales dont 26 indigènes.

La population s'élevait en 1833 à 3,483 Français et 4,329 étrangers : total, 7,812. En 1839, elle était de 9,526 Français et de 13,497 étrangers : en tout, 23,023.

Au moment de la conquête, on comptait 40,000 indigènes à Alger, 3,000 Turcs, 6,000 juifs, 30,000 Maures ou Goulouglis. Les Turcs furent bannis de la province, et 14,000 musulmans se sont retirés en Egypte, en Turquie, etc. Au 1^{er} janvier 1840, la population indigène se composait de 27,734 individus, savoir : à Alger 18,387, à Oran 4,367, à Bone 2,494, à Bougie 136, à Mostaganem 1,834, à Mazagan 516.

Dans ces 27,734 indigènes ne sont pas compris 5,243 individus de diverses corporations d'ouvriers, ce qui élève la population indigène à 31,977 individus au 1^{er} janvier 1840.

Il résulte d'une liste comparative des décès et des naissances en Algérie et en France que les uns sont à peu près doubles en Afrique, et les autres y sont inférieures à celles de France, ce qui s'explique par l'infériorité relative du nombre des femmes avec celui des hommes.

Extérieur.

ESPAGNE. — Dernièrement une chaloupe espagnole, ayant à bord un personnage qu'on suppose être un général émigré, venait des côtes de la Biscaye au Socoa ; parvenue à la hauteur de Saint-Sébastien, elle a été aperçue par une trincadure qui l'a poursuivie jusque dans les eaux françaises. Là un combat s'est, assure-t-on, engagé ; un des petits bâtiments que notre marine entretient sur la côte pour le service de la correspondance a fait feu sur la trincadure de Saint-Sébastien et l'a obligée d'abandonner sa proie et de respecter nos limites. (Sentinelle des Pyrénées.)

— On nous mande de Bilbao, le 7 :

« Le partisan Leguina, l'un des chefs de la dernière insurrection, a été pris et conduit à Bilbao où il a été fusillé une heure après son arrivée. Cette exécution a eu lieu le 4, dans l'après-midi, sur la place de la Constitution. Un prêtre qui a été arrêté doit, dit-on, subir le même sort le 11 de ce mois. » (Idem.)

— Le 31 octobre, et dans la prévision de quelques troubles, la junte d'Alicante a fait une proclamation, engageant les habitants à avoir confiance dans leurs magistrats et à coopérer avec eux au maintien de l'ordre public, afin de donner un caractère de légalité aux réclamations qu'ils avaient présentées.

Le 2 novembre, la junte s'est dissoute d'elle-même, quand elle a eu connaissance du dernier décret publié par le régent. Préalablement à cette résolution, elle avait fait droit aux pétitions de la garde nationale en autorisant : 1^o la destruction de la grosse tour de la citadelle qui commande la cité ; 2^o la destruction de toutes les pierres de la constitution où seraient inscrits les noms de Christine et de Ferdinand ; 3^o la destitution des employés que leurs antécédents rendraient indignes de la confiance publique ; 4^o l'élimination des rangs de la garde nationale de tous ceux dont les opinions ne seraient pas notoirement connues pour être libérales ; 5^o la démolition de l'édifice de l'inquisition ; 6^o l'arrestation de tous les individus suspects ; 7^o la suspension des travaux exécutés au bague. (Idem.)

ALICANTE, le 4 novembre. — Hier 3, vers neuf heures du soir, la garde nationale, de nouveau convoquée, s'est assemblée à la hâte ; elle a fait occuper la citadelle par une compagnie de sapeurs de la ville et une compagnie du bataillon de Lorca, dont on connaissait les sentiments. En ce moment, la démolition de la citadelle se continue ; une partie de la place du **Nuevo Mercado** est également en voie de démolition.

L'ancien gouverneur carliste de Morella, surnommé **Pierre-le-Cruel**, a été fusillé, le 4, en présence de la garde nationale, sur la demande que celle-ci en avait faite à la députation.

— Il n'y a pas de ville, pas de bourg en Espagne qui n'ait fait son **pronunciamento** ; maintenant c'est le tour du village d'Arcos en Andalousie, dont les habitants viennent de se révolter. Ceux-ci, après avoir désarmé deux compagnies de troupes, les ont chassées de la localité sans leur faire aucun mal. On ne sait pas encore positivement quel a été le caractère de cette révolte ; mais on suppose qu'il s'est agi d'une question de salaire.

Le gérant responsable B. MURAT.

L'École préparatoire à la marine, dirigée par M. Lorioi, sous le patronage du **PRINCE DE JOINVILLE**, a fait admettre, cette année, onze élèves à l'école navale de Brest, dont huit dans les dix-huit premiers de la liste générale. Cet établissement ne saurait mieux se recommander à la confiance des familles qu'en s'appuyant sur de semblables résultats que présenteraient difficilement, et dans cette proportion importante, d'autres établissements de même nature.

Cette école ouvrira, le 15 janvier prochain, un nouveau cours d'études préparatoires pour les jeunes gens arriérés et qui sont pressés par l'âge. (On n'entre à l'école navale que jusqu'à seize ans.) — S'adresser au directeur, rue Neuve-Sainte-Geneviève, 11, à Paris.

qui fut assez satisfait de sa voix pour lui accorder un engagement de troisièmes rôles à douze cents francs d'appointements et cinq francs de feux. C'était une fortune, et notre homme attendit impatientement l'heure du début.

Sur ces entrefaites, la révolution éclata, et le chanteur se trouva par hasard dans la rue au moment où on se battait. Il était allé au feu malgré lui ; il y était resté en tremblant, et il en revint en héros. A l'entendre, c'était lui qui avait tout fait, et il tendait les deux mains pour recevoir sa récompense. Rien n'était trop beau pour payer de si grands services : on le nomma sous-préfet, et il accepta.

Le jour où son nom figura dans une ordonnance insérée au **Moniteur**, le nouveau fonctionnaire, après avoir emballé son habit de cérémonie, se préparait à partir pour aller occuper son poste, lorsque dans la cour des messageries parut le directeur escorté d'un huissier.

— Vous ne pouvez pas quitter Paris, Monsieur, dit le directeur au sous-préfet, vous m'appartenez ; voici votre engagement que vous avez signé il y a quinze jours. La révolution n'a pas brisé ces sortes de contrats, et je pense qu'elle a fait assez de métamorphoses déjà, pour ne pas tenir essentiellement à changer en sous-préfet un chanteur d'opéra-comique.

A ces mots, notre superbe fonctionnaire s'empressa de battre en retraite pour éviter l'esclandre ; plus tard, à force de prières et de sacrifices, il fit consentir le directeur à rompre l'engagement. Mais la pièce subsiste, et j'étais en marche pour l'acquiescer, au moment où ce changement de garnison a été décidé.

Si ces détails ne vous suffisent pas, je reviendrai sur le chapitre de notre petite ville.

Adieu, mon cher Maxime ; comptez sur mon inaltérable amitié.

Le capitaine RAYMOND.

P. S. Si le cœur vous en dit, je vous apprendrai le secret qui devait si bien me servir dans ma passion pour M^{me} B...

EUGÈNE GUINOT. (Courrier français.)

Etude de M^e Groz, avoué à Lyon, rue Bât-d'Argent, 16.

Le deux décembre 1841, à midi, en l'étude et par le ministère de M^e Deveyrac, notaire au Puy (Haute-Loire), il sera procédé, au profit du plus haut miseur et dernier enchérisseur, à l'adjudication de la nue-propiété :

- 1^o D'une maison située en la ville du Puy, rue Saint-Gilles ;
- 2^o D'un bâtiment dit le Chazal, situé en la même ville, rue de l'Ange ;
- 3^o D'un champ situé sur le territoire du Puy, au lieu dit Lioussac ;
- 4^o D'un domaine dit de Gannelle, situé à Taulhac, arrondissement du Puy.

La nue-propiété de tous ces immeubles dépend de la succession de feu Charles-Gabriel-Gilbert Morel, décédé domicilié à Lyon. L'usufruit appartient à M^{me} Marie-Antoinette-Guillet, veuve d'Antoine-Vital-Gaspard Morel, née le 29 juin 1754, et qui par conséquent a atteint sa quatre-vingt-septième année depuis le 29 juin 1841.

Il sera formé deux lots.

Le premier comprendra la maison, le bâtiment et le champ, estimé 14,000 f.

Le deuxième se composera du domaine de Gannelle, évalué 24,000 f.

Pour les détails, on peut consulter le numéro 109 du *Moniteur judiciaire* de Lyon, publié le 9 novembre 1841.

Signé Groz, avoué. (2792)

Etude de M. Bret, huissier à Lyon, place des Terreaux, 12.

VENTE MOBILIÈRE APRÈS DÉCÈS.

Mardi seize novembre mil huit cent quarante-un, à deux heures de relevée, dans le domicile de défunt Jean-Claude Meunier, décédé boulanger, situé à Lyon, quai Saint-Benoît, n^o 53, par le ministère d'un commissaire-priseur de cette ville, en vertu d'une ordonnance de M. le président du tribunal civil de Lyon, il sera vendu divers objets mobiliers délaissés par ledit Jean-Claude Meunier, consistant en lit, garde-robe, table, commode, linge et hardes à l'usage d'homme, chaises et autres objets. (1804)

ÉTUDE DE M^e RENARD, NOTAIRE A BEAUNE (CÔTE-D'OR.)

ADJUDICATION DÉFINITIVE.

BELLES ET VASTES MAISONS

Situées à Beaune (Côte-d'Or),

A vendre définitivement le 7 décembre 1841,

En l'étude et par le ministère dudit M^e Renard, y commis par justice.

1. Une très-belle et grande maison, rue Saint-Martin, n^o 36, avec issue sur la rue Sainte-Marguerite, renfermant plusieurs corps de logis, magasins, caves, pressoirs, cuves, vastes cours, aisances et dépendances, sur la mise à prix de 55,000 f., estimation des experts; ci 55,000 f.

Cette maison sera d'abord adjugée en trois lots, sous la réserve du bloc sur l'ensemble.

Le premier lot sera composé de la grande cour, rue Saint-Martin, et des bâtiments qui l'entourent; sur la mise à prix de 30,000 f.

Le second, de la petite maison, rue Traversière, de sa cour et du bâtiment qui renferme le pressoir et les cuves, donnant aussi sur la rue Sainte-Marguerite; sur la mise à prix de 12,000

Et le troisième, de la deuxième cour, rue Sainte-Marguerite, du magasin, du logement de M. Coulon (moins le cabinet pris sur la grande salle à manger et qui a aspect sur la cour du premier lot), de l'écurie et de la petite maison habitée par M^{lle} Fauchey; sur la mise à prix de 13,000

Total pareil 55,000 f.

Ces trois lots sont parfaitement séparés, sans aucune espèce de servitude entre eux.

2. Une superbe maison, rue Bretonnière, n^o 11, composée de plusieurs bâtiments, ayant deux étages sur rez-de-chaussée, caves, pressoirs, cours, écurie et remises avec issue sur le rempart de la ville; sur la mise à prix de 26,000 francs. Estimation des experts 26,000 f.

Total de l'estimation, ci 81,000

La première de ces maisons, très-recherchée pour sa location, peut facilement rapporter quatre mille francs de revenus par an, et conviendrait ainsi à un capitaliste.

La seconde, située dans un des quartiers les plus fréquentés et les plus agréables de la ville, est propre à tout genre de commerce et peut également convenir à un propriétaire et à un négociant.

Elles dépendent de la faillite de M. Herménégilde-Joseph-Alexandre-Guillaume Gaignarre, baron de Joursavault, qui était propriétaire et négociant à Beaune.

La vente en est poursuivie par M. Christophe Merian-Bourcard, rentier, demeurant à Bâle (Suisse), créancier hypothécaire, en présence et du consentement de M. Philibert Vinceneux, demeurant à Beaune, syndic de ladite faillite.

Le prix sera payable à Beaune, en quatre termes, d'année en année, à partir du jour de l'adjudication, époque fixée pour l'entrée en jouissance.

Aucuns frais extraordinaires ne seront mis à la charge des adjudicataires.

Pour tous les renseignements, s'adresser audit M^e Renard, dépositaire du cahier des charges et des titres de propriété. (5415)

ÉTUDE DE M^e LAFOREST, NOTAIRE A LYON, RUE DES MARRONNIERS, 1.

A VENDRE AUX ENCHÈRES, UNE MAISON ET UN JARDIN CONTIGUS,

Situés à la Guillotière, rue d'Ossaris, n^o 37, et rue du Béguin;

Le tout actuellement occupé par M. GABRIEL PORCHET.

La maison se compose d'un rez-de-chaussée, d'un étage et d'un grenier au-dessus. Dans le jardin se trouvent un puits et un hangar formant écurie, fenil et cellier.

Cette vente aura lieu le 7 décembre 1841, en l'étude et par le ministère de M^e Laforest, notaire à Lyon, rue des Marronniers, n^o 1. (4927)

ÉTUDE DE M^e LAVAL, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-PIERRE, N^o 10,
SUCCESSION DE M^e RAMBAUD.

A vendre,

en un seul ou en cinq lots,

Petite maison, autre sur le derrière emplacement à bâtir vigne et jardin ;

Le tout situé sur la rue du Faubourg-de-Bresse, commune de Caluire (Rhône).

S'adresser audit M^e Laval. (4884)

(34) A vendre pour cause de décès.

Un fonds de charcutier, bien achalandé. S'adresser, rue des Farges, n^o 126, chez M^{lle} Crépu.

(66) A vendre pour cessation de commerce.

Un magasin de parfumerie et de broserie, susceptible d'agrandissement, et dans un quartier des plus beaux et des plus commerçants de la ville.

S'adresser chez M. Chapeau, rue des Célestins, 6, au 2^e me.

(70) VENTE AU RABAIS,
POUR CESSATION DE COMMERCE,

D'un Assortiment de Billards.

S'adresser à M. Grimaud, avenue de Saxe, maison Rouge, chez M. Brossard, cafetier, derrière le café du Grand-Orient, ou rue Tronchet, n^o 7, au 2^e, aux Brotteaux.

AVIS.—On demande une sous-maitresse pour un pensionnat, dans une petite ville près Lyon.

S'adresser à M. Robert Haunier, rentier, grande rue Thomassin, n^o 19, au 2^e. (69)

AVIS.—M. FERRIER, traiteur, rue Longue, 19, a l'honneur de prévenir le public qu'il tient un dépôt d'huîtres en première qualité qui lui arrivent tous les jours. (64)

PENSIONNAT COMMERCIAL ET INDUSTRIEL De la Croix-Blanche.

Paroisse de Saint-Irénée, à Lyon,

AUTORISÉ PAR DÉCISION MINISTÉRIELLE.

Jusqu'à présent cette spécialité manquait à la ville de Lyon. Nous engageons les pères de famille à visiter ce bel établissement qui ne laisse rien à désirer sous le triple rapport de la morale, de l'hygiène et de l'instruction.—Les jeunes gens qui sortent de ce pensionnat, et qui ont acquis en peu de temps l'instruction nécessaire pour se placer avantageusement, soit dans le commerce, soit dans l'industrie, sont les plus sûrs garants que le directeur, M. BUGUET, puisse donner aux chefs de famille.—On prépare aussi les jeunes gens pour l'École des Mines, l'École centrale de Paris, l'École de Châlons-sur-Marne, etc.—Un ecclésiastique, choisi d'après des renseignements pris à l'archevêché, est attaché à cet établissement.

Dépuratif du Sang.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fluxions blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale.—Prix: 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

La public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque.

- A Vienne, chez M. Mouret fils, épicière, rue Marchande.
- A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue.
- A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers.
- A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épicière, rue Royale, 1.
- A Villefranche, chez M. Roset, confiseur.
- A Genève, chez Buvetot, pharmacien, quai des Bergues.
- A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallu. (7136)

MALADIES SECRÈTES.

A l'aide d'une nouvelle méthode, prompt, sûre et facile, le docteur THIVAUD (de Montpellier), breveté du roi, guérit sans rechute, d'un à cinq jours, les écoulements blennorrhagiques et les fleurs blanches, si anciens et si rebelles qu'ils soient.

Dépôt, à Lyon, chez M. BERTRAND, pharmacien, place Bellecour, n^o 12, près la place Lévis. (7175)

AVIS.—Il a été perdu, le 11 courant, de huit à neuf heures, depuis la place Bellecour, 8, passant par la rue de la Barre, le quai Monsieur, la place de la Charité, pour revenir à Bellecour, 8, un voile en dentelle noire. Il y aura une récompense pour la personne qui la remettra rue Saint-Dominique, 7, au 3^e. (71)

AVIS.—MM. Villard et Bes, fabricants de COUVERTURES, rue de la Cage, n^o 10, tiennent un dépôt des mêmes articles en laine, crin, plumes, duvet, couil et toile pour matelas, cours de Brosses, maison Roland, sur le pont de la Guillotière (11199)

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Les magasins et comptoir de M. C.-N. BONY, épicière, droguiste, marchand de couleurs et vernis, sont actuellement rue Tupin, n^o 7. (5411)

GRAND DÉBALLAGE.

VENTE EN GROS ET EN DÉTAIL
de 1,800 pièces nouveautés.

Indiennes, tissus, napolitaines, stoff, pékin, châles tartan, et autres.—Rue Saint-Pierre, n^o 4, au 1^{er}. (37)

IRRIGATION DES TERRAINS.

Les personnes qui ont des propriétés incultes près des cours d'eau, sans pouvoir en profiter, n'ont qu'à s'adresser à M. Coulon, inventeur de pompes qui donnent des masses d'eau. Il y en a qui fournissent cent litres d'eau par impulsion, et par la force d'un cheval, pour trois mille francs. Il y en a de portatives par la force d'un homme, qui peuvent aussi s'appliquer aux puits, pour cent vingt francs. Il y a de même tous les intermédiaires entre ces extrêmes. En bois de chêne, impérissable dans l'eau, elles seront très-solides. On peut commander en toute assurance.

La fabrique de M. Coulon est établie à Messeix, près le Bourg-Lastic, département du Puy-de-Dôme. (5419)

Grande Baisse de Prix.



LE CROCODILE, LE MARSOUIN, LE MISTRAL ET LE SIROCCO,
beaux bateaux à vapeur en fer.

d'une marche bien supérieure à tous les autres bateaux du Rhône,
SANS EXCEPTION,

Partent tous les jours du port d'Ainay, sur la Saône,

A 5 HEURES 1/2 DU MATIN.

Premières. Secondes.

Pour VALENCE } 4 f. 2 f.

AVIGNON et BEAUCAIRE }
S'adresser aux propriétaires, MM. Bonnardel frères et Four, quai de l'Arsenal et rue Sala, 2, ou au capitaine à bord du bateau. (6560)

Au Cachemire de l'Inde.

M. MAYER, NÉGOCIANT DE PARIS,

Passage Sainte-Croix, 13,

A l'honneur de prévenir les dames qu'il vient d'arriver en cette ville avec un très-grand choix de cachemires de toutes les fabriques de France, telles que Ternaux, Lagorsse, Gausen, indoux et schalls sans envers. On trouvera dans ses magasins un très-grand choix de cachemires de l'Inde. Il tient aussi les écharpes de velours et les étoffes pour robes.

M. MAYER, faisant l'exportation, reprend toutes espèces d'objets composant la garde-robe des dames, ainsi que parures, bijoux démodés et autres objets, vieux schalls longs et carrés.

Il a débarrassé à l'hôtel des Ambassadeurs, place Bellecour, où il séjournera huit jours.

Les dames qui désireraient que l'on passât chez elles sont priées d'écrire et de donner leur adresse.

NOTA.—M^{me} MAYER se transporte à domicile pour les échangés. (5417)

Spécifique infallible contre les ENGELURES.

Pharmacie de MACORS, à Lyon, rue Saint-Jean, 30.

On y trouve également le véritable Sirop pectoral de Mouton de Veau contre les irritations de la poitrine, et le Sirop de Macors, autorisé par décret impérial du 15 janvier 1807, remèdes approuvés contre les vers et contre les diverses maladies qu'ils occasionnent à tous les âges. (7342)

Contre les Rhumes, les Maux de Gorge
et de Poitrine.

SIROP ET PASTILLES DE BAUME
DE TOLU,

DE LEBRUN ET RENAULT, A PARIS.

Dépôt, à Lyon, chez M. Vernet, pharmacien, 13, place des Terreaux. (7837)